

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme

En application de l'arrêté n°08 /2025 du 30 septembre 2025, il sera procédé sur la commune de Hirel à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée du PLU. Cette procédure de révision allégée a pour objet de définir un nouveau zonage et de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur du Douviou, à la suite du jugement du tribunal administratif annulant la délibération du 3 novembre 2020 en tant seulement qu'elle classe le secteur du Douviou en zone 1AUe. Conformément à la décision du Président du tribunal administratif de Rennes, M. LERAY Benoît, agriculteur, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier comprenant une évaluation environnementale seront mises à disposition du public du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance à la mairie de Hirel - 2 Rue des Ecoles aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également publié sur le site Internet de la commune <http://commune-hirel.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie ;
- Adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, Mairie -2 Rue des Ecoles 35 120 Hirel ;
- Adressées par voie électronique à pluhirel-enquetepublique2025@orange.fr en précisant à « l'attention du commissaire-enquêteur ».

Le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie de Hirel pour recevoir les observations du public le :

- Mercredi 29 octobre 2025 de 15h à 17h30,
- Vendredi 7 novembre 2025 de 15h à 17h30,
- Mercredi 19 novembre 2025 de 15h à 17h30,
- Vendredi 28 novembre 2025 de 15h à 17h30.

Les courriers transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public. Les transmissions électroniques seront consultables sur le site internet de la mairie dans les meilleurs délais.

Toute observation ou courrier réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la mairie de Hirel dans les conditions habituelles d'accès au public ou sur le site internet de la mairie de Hirel, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de révision allégée sera soumis à l'approbation par le conseil municipal.